

Séance du 6 mars 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

**EXCUSE** : M. Ugalde.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FONCIER** - Acquisition à Monsieur Philippe Izard et Madame Anne Pagnol d'une partie de parcelle sise allée de Huire.

Monsieur Philippe Izard et Madame Anne Pagnol sont propriétaires d'une maison, située près d'un ruisseau bordant l'allée de Huire.

Ils ont sollicité la Ville de Bayonne en vue d'apporter une solution aux épisodes répétitifs de montée des eaux du ruisseau qui menacent le secteur.

Il apparaît indispensable de sécuriser et de protéger ce secteur du risque « inondation », lequel est accru avec les épisodes récurrents de fortes pluies.

La solution retenue consiste en la construction d'un mur (édifié par l'Agglomération Côte Basque-Adour au regard de sa compétence « eaux pluviales ») sur ce terrain, le long de la propriété de Monsieur Izard et de Madame Anne Pagnol, en bordure du ruisseau, permettant ainsi d'éviter les débordements et de contenir les risques de déversement.

Pour ce faire, un accord est intervenu avec Monsieur Izard et Madame Pagnol, lesquels céderaient à titre gratuit à la Ville une bande de terrain d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> (surface à confirmer par document d'arpentage en cours de réalisation), partie de la parcelle AC 62 sise 1 allée de Huire. Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette acquisition à Monsieur Philippe Izard et Madame Anne Pagnol, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Mme Durruty ne prend pas part au vote

Ont signé au registre les membres présents.